

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 2 AVRIL 2019

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 27 Mars pour le 2 avril 2019.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Legs : renonciation expresse
- Médiathèque : modification du tableau des effectifs
- Régime indemnitaire (filiale technique) : création de la prime de rendement et de service
- Etablissement d'un bail au profit d'un professionnel de santé

➤ Finances

- Tarifs (actualisation) :
 - minibus
- SIAEP : prise en charge des annuités d'emprunts et remboursement
- Vote des subventions aux écoles et au RASED
- Vote des budgets :
 - Budget principal :
 - Exercice budgétaire 2018: compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire
 - Approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal
 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
 - Vote du budget primitif 2019
 - Budget Annexe : Claude Bernard
 - Exercice budgétaire 2018 : compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire
 - Approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal
 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
 - Vote du budget primitif 2019

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Monsieur Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, ~~Delphine PARADIS~~, Patricia BLOT, ~~Bernard CORDONNIER~~, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Cindy JUÈRE, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) : Delphine PARADIS qui donne procuration à Daniel LORIÈRE

Excusé: Bernard CORDONNIER

Est nommé secrétaire de séance : Céline LEBELLE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Décision N°7/2019 : Budget Ville : mairie Convention Commune / Centre de Gestion de la Sarthe (Avenant) (Changement des dates d'affectation d'un agent contractuel du service missions temporaires du CDG72)

Décision N°8 /2019 : Budget Ville : mairie + annexe de la mairie Contrat de maintenance ascenseurs - THYSSENKRUPP

Décision N°9 /2019 : Budget Ville : médiathèque Convention spectacle « Gwen Cahue Trio » du Vendredi 5 avril 2019

Décision N°10 /2019 : Budget Ville : salle polyvalente Contrat entretien ventilation avec la Sté AUDUC

Décision N°11/2019 : Budget Ville : centre technique municipal Convention de Formation Professionnelle Continue / Mairie

Décision N°12/2019 : Budget Ville : médiathèque-Fête du printemps – Convention formation musicale « Les Sourdingues » du samedi 23 Mars 2019

Droit de préemption urbain : renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n°3 à 7 de 2019, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Legs : renonciation expresse :

[Classification 3.6](#)

Dans un courrier en date du 15 mars 2019, Me Laurent CASSARA, notaire à ARNAGE, en charge de la liquidation de la succession de Mme Nizet, sollicite M le Maire, pour que le Conseil municipal délibère sur l'acceptation totale ou bien la renonciation du legs consenti par Mme Nizet à la commune.

M le Maire rappelle que ce dossier a déjà été évoqué lors du conseil du 12 juin 2018 et qu'une orientation a été prise, à savoir, refuser ce legs

Conformément à l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil d'accepter ou pas, ce legs d'une part et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Dans l'hypothèse d'une renonciation, le notaire souhaite disposer d'une renonciation expresse, signée de M le Maire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer la renonciation du legs
- d'informer M^o CASSARA- notaire à Arnage
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019 : médiathèque

Classification 4.1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, notamment les nouvelles dénominations, les recrutements effectués et les recrutements à venir,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé :

- de créer, à la médiathèque, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Catégorie C :

- Un (1) poste d'adjoint Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - Un (1) poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - Un (1) poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la mairie de Cérans Foulletourte.

M le Maire indique au conseil qu'il sera supprimé en tant que de besoin les postes non pourvus sur les grades déclarés.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

3- Attribution de la Prime de Service et de Rendement (PSR)

[Classification 4.5.1](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que certains cadres d'emplois ne peuvent bénéficier du RIFSSSEP, en raison de l'absence de décret pour leur cadre d'emploi (notamment les techniciens – catégorie B)

Il est proposé au conseil municipal de créer la prime de service et de rendement, dans l'attente de la décision d'application du décret 2018-1119 et de l'arrêté, parus le 12 décembre 2018 et relatif à ce grade.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

- Le bénéficiaire et le montant de cette prime seront les suivants :

- cadre d'emplois (ou grade) de technicien – Taux moyen annuel: 1010.00 €

Le montant individuel de la PSR est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

(Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base.)

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants:

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité, le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service, la charge de travail, la disponibilité de l'agent

- Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

DÉCISION:

Adopté à la majorité

(Par 20 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention)

4- Etablissement d'un bail au profit d'un professionnel de santé

Classification 3.3

Considérant le projet d'installation d'un professionnel de santé d'installer son cabinet médical à Cérans-Foulletourte, dans un bâtiment communal, sis 11 place Pierre Belon (ex immeuble communautaire).

Afin de permettre un accueil optimal, M le Maire propose de fixer le prix du loyer à 650 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le prix mensuel du loyer relatif au cabinet médical à 650 €.
- que les charges inhérentes au cabinet professionnel (électricité, eau, ordures ménagères) soient à la charge du professionnel de santé.
- D'élaborer un contrat d'engagement moral
- D'autoriser M le Maire à signer un bail avec l'étude de M^o AMIOT et CASSARA, notaires à Cérans-Foulletourte.
- D'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

FINANCES

5- Mise à disposition du minibus à la CDC du Val de SARTHE : convention

Classification 5.7.6

Entendu l'exposé de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe au maire, déléguée à la jeunesse,

Considérant qu'il convient d'adapter la convention pour le prêt du minibus municipal à la CDC du val de SARTHE, établie le 20 décembre 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs avec les autres communes disposant d'un minibus,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'élaborer une nouvelle convention pour 2018 et 2019
- De fixer le tarif de facturation à 0.30 € par kilomètre réalisé (plein fait à chaque restitution)
- D'approuver les termes de la convention exposée
- D'autoriser M le Maire à signer la convention à intervenir entre la mairie et la CDC du Val de SARTHE

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

6-SIAEP : prise en charge des annuités d'emprunts et remboursement

Classification 7.3.1

La dissolution du SIAEP de Cérans-Foulletourte, Oizé, Parigné le Pôlin étant toujours en cours et le protocole de dissolution non finalisé, M le Maire informe l'assemblée que des échéances restent dues auprès de banques (crédit mutuel, caisse d'épargne, CACIB).

Après échanges entre les maires membres du syndicat d'eau, les banques et le trésor public, une solution a été trouvée.

Considérant l'impossibilité au SIAEP à procéder directement auprès banques au mandatement des échéances des emprunts, il est proposé à chacune des communes membres du SIAEP, d'honorer les échéances conformément à la répartition définie entre les communes membres et les services de la trésorerie :

Commune de Cérans-Foulletourte :

Fraction : 71,86 %

Commune d'Oizé :

Fraction : 17,67%

Commune de Parigné le Pôlin :

Fraction : 10,47%

Les emprunts concernés sont souscrits auprès :

- Du Crédit mutuel Maine Anjou : contrat 00383781439-02
- De la Caisse d'épargne : contrat 0434011
- Du CACIB : contrat 060429

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter le principe de prise en charge des annuités par la collectivité dans l'attente de la dissolution du SIAEP et ce, dans la limite de la répartition arrêtée ci-dessus
- D'informer les communes d'Oizé et de Parigné le Pôlin de la présente décision
- D'informer les services du Trésor public de la Suze sur Sarthe
- De prendre en charge les annuités d'emprunts jusqu'à dissolution du SIAEP
- D'émettre les titres de recettes, correspondant aux annuités payées par la collectivité, auprès de la CDC du val de Sarthe au titre du remboursement à effectuer à la collectivité

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

7-Vote des subventions aux écoles

Classification 7.5.3

Consécutivement à la réunion des commissions finances, il est proposé d'adopter les subventions suivantes :

- Ecole élémentaire Camille Souchu : 6060.00 €
- Ecole maternelle Les lutins : 2960.00 €

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

8- Emprunts transférés à la collectivité par la CDC du Sud-Sarthe

Classification 7.3.4

M le Maire rappelle que la commune de Cérans-Foulletourte s'est retirée de la Communauté de communes Sud Sarthe (CCSS) depuis 1er janvier 2018. La Communauté Sud Sarthe est issue de la fusion depuis le 1er janvier 2017 de 3 anciennes Communautés de communes, dont l'ex-CC du Canton de Pontvallain (CCCP). Les 3 communes sortantes (Cérans-Foulletourte, la Fontaine Saint-Martin et Oizé) étaient membres de cette Communauté.

Le retrait de ces communes a impliqué de procéder à une répartition du patrimoine communautaire, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Autrement dit, l'actif et le passif réalisés par l'EPCI ont fait l'objet d'un partage avec les communes sortantes, ces dernières ayant contribué à la réalisation d'une partie de cet actif et de ce passif communautaire. Conformément à cet article, cette répartition patrimoniale a fait l'objet d'un accord entre l'EPCI de départ et les communes sortantes.

L'encours de la dette afférent aux biens de l'ex immeuble communautaire et à la zone de la montagne est restitué à la collectivité.

Vu la délibération du 17 janvier 2018, portant protocole d'accord entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de Cérans-Foulletourte

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire :

- A demander à la Cdc tous documents se rapportant aux dossiers respectifs de chacun des emprunts concernés et visés au protocole
- De mettre en place tous moyens en place à la reprise des emprunts contractés par la CDC du Sud Sarthe et visés dans le protocole d'accord approuvé par la collectivité et la Cdc du sud Sarthe.
- D'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires
- D'autoriser M le Maire à signer tous documents se rapportant au présent objet

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

9- Budget principal - compte administratif 2018 (annexe 1)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Dominique MEILLANT, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCISION:

Adopté à la majorité

(Par 13 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions)

10- Budget principal - compte de gestion 2018 (annexe 2)

[Classification 7.1.2](#)

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2018 et le compte de gestion,
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal :

Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

11- Budget principal - Affectation du Résultat de l'exercice 2018

[Classification 7.1.2](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice : 2018

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître : 924907.19 €

Un résultat à affecter de : 924907.19 €

Affectation du résultat de fonctionnement : 153724.20€ (R 002)

771182.99€ (R1068)

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

12- Budget Primitif 2019 (annexe 3)

[Classification 7.1.2](#)

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* 3153575.26 € en section de fonctionnement

* 1445528.68 € en section d'investissement

DÉCISION:

Adopté à la majorité

(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions)

13- Budget Claude Bernard - Compte Administratif 2018 (annexe 4)

[Classification 7.1.2](#)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique MEILLANT, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif du budget Claude Bernard de l'exercice 2018.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

14- Budget Claude Bernard - Compte de Gestion 2018 (annexe 5)

[Classification 7.1.2](#)

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2018 et le compte de gestion,

- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal :

Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

15- Budget Claude Bernard - Affectation du Résultat de l'exercice 2018

[Classification 7.1.2](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice : 2018

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice : 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Report de l'excédent ligne 002: 11526.54 €

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

16- Budget Claude Bernard - Budget Primitif 2019 (annexe 6)

[Classification 7.1.2](#)

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2018, du budget Claude Bernard qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 200932.95 € en section d'exploitation
- 144711.41 € en section d'investissement

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

La secrétaire de séance,
Céline LEBELLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22H07.